

Les RV de la déclaration ECO-EMBALLAGES 2013 : qu'en retenir ?

Les réunions se sont déroulées un peu partout en France, nous avons pu assister à l'une d'elle organisée à Paris.

La présentation s'est effectuée avec une équipe mixte Eco-Emballages / Adelphe. Après un rappel des principes du dispositif « Point vert », l'équipe s'est axée sur les points de difficultés de la déclaration 2013, semblable en termes de fichier déclaratif à celle de 2012.

1) Périmètre déclaratif : inchangé

Les questions de la salle ont porté sur :

- Quel duty free déclarer ? Ceux situés en métropole et dans les R.O.M (Régions d'Outre Mer).
- Faut-il déclarer les dons aux banques alimentaires ? Oui car produits à destination des ménages.
- Les cadeaux d'entreprises offerts aux salariés ? A déclarer car consommés en tant que ménage et non dans le cadre de leur travail.
- Les ventes aux collectivités (restauration collective, cantines, ...) sont-elles à déclarer ? Non.
- Tous les sacs de caisse sont-ils à déclarer ? Qu'ils soient payants ou gratuits, OUI si conçus pour être remplis au point de vente.

Les problématiques de la salle se sont beaucoup portées sur les justificatifs à apporter pour les ventes aux grossistes. Quels produits se retrouveront en circuit ménager et lesquels en circuit « non ménager » ?

→ Eco-Emballages a créé à cet effet pour la 1^{ère} fois en 2012 une **Attestation Grossiste**.

Les remarques des « utilisateurs » de cette attestation ont été les suivantes :

- Très difficile à utiliser.
- Usine à gaz à faire remplir.
- Suis obligée de le faire car Métro me demande de retraiter et de le rembourser.
- Attestation n'est pas sous Excel, pas pratique.

Eco-Emballages a pris conscience des remontées de ces adhérents pour cette 1^{ère} année et envisage des améliorations.

En 2012, des nouvelles colonnes ont été créées concernant « les emballages non ménagers » à ne pas déclarer (colonne Z à AE). Ces colonnes suscitent toujours en 2013 des remarques des adhérents à ce sujet qui sont portées :

- L'intérêt de ces colonnes qui perdent du temps et ne changent en rien le montant de la déclaration ?

Pour Eco-Emballages, il s'agit d'avoir une meilleure lisibilité et visibilité du process déclaratif et donc de faciliter le contrôle de l'éco-organisme.

Les RV de la déclaration ECO-EMBALLAGES 2013 : qu'en retenir ?

2) Modalités déclaratives

Les erreurs fréquentes repérées par Eco-Emballages sur 2012 sont :

- La règle du matériau majoritaire (80 %) n'est pas toujours bien appliquée.
- Erreur de code matériau entre les bouteilles PET clair et les autres bouteilles. La plupart ont mis en PET clair donc sous contribution mineure.
- Beaucoup d'erreurs sur la notion « d'unités d'emballages » pas très bien maîtrisée par les adhérents par rapport aux éléments de bouchage et de fermeture.

*Exemples = * le pot de peinture + son couvercle = 2 lignes déclaratives.*

** bouteille de vin + bouchon liège = 2 lignes déclaratives.*

** brique de lait avec languette à découper = 1 ligne déclarative.*

** boîte de conserve avec couvercle = 2 lignes déclaratives.*

- Colonne Contenance : à quoi ça sert ? A rendre plus lisible la déclaration donc éviter perte de temps lors des contrôles.

3) Les contrôles

Eco-Emballages a voulu rappeler les objectifs de ces contrôles :

- Obtenir l'équité entre entreprises / adhérents.
- Payer la juste contribution.
- Sécuriser le chiffre d'affaire d'EE car engagement pris auprès de collectivités.

Voici les types de contrôles qui existent actuellement :

- **Tous les ans :**
 - contrôle « Ecart » → demande d'information si baisse des ventes par exemple.
 - attestation CAC (obligatoire si déclaration EE > 60 000 €).
- **Tous les 3 ans :**
 - contrôle de poids → envoi échantillon au LNE (Laboratoire National d'Essais) pour contrôle poids réel.
 - contrôle des avoirs.
- **Pour les 4 à 5 ans :** audit → contrôle par un cabinet extérieur
 - 2 à 3 jours sur place.
 - justificatifs demandés = - fiches techniques fournisseurs
 - liasses fiscales
 - états des ventes par circuit de distribution

En 2012, environ 30 audits externes ont été réalisés. Eco-Emballages a conscience que des améliorations sont à apporter sur les procédures de contrôle, notamment sur les délais de traitement des dossiers. L'organisme y travaille.

Les contrôles se matérialisent par des demandes de corrections (en plus, par régularisation des erreurs, ou en moins (parfois ?) lors d'un trop-déclaré).


Les RV de la déclaration ECO-EMBALLAGES 2013 : qu'en retenir ?

Nouveauté 2013 :

* Le fichier Excel faisait apparaître des « éléments bloquants ». Certains seront encore en rouge mais permettront néanmoins d'afficher le calcul de la contribution.

* Le fichier sera envoyé pré-rempli des éléments 2012 (sauf quantités).

* Arrondis de poids → le fichier accepte des arrondis de poids avec 4 chiffres après la virgule. Important pour les emballages « ultra léger ».

*  2013 = périmètre EE / DDS (déchets diffus spécifiques : colle, peinture, enduit, solvant ... voir liste ECO DDS).

Attention
aux erreurs

Du 01/01 → 31/12/13 : tout suremballage, cale, élément de regroupement → EE

Du 01/01 → 30/04/13 : tout emballage en contact avec un DDS → EE

Du 01/05 → 31/12/13 : tout emballage en contact avec un DDS → Eco-DDS

**Nous contacter pour toute question
et / ou besoin d'accompagnement sur votre
prochaine déclaration ...**